

DECRET N° 80/258 DU 5.06.80  
portant détachement de Monsieur TEHOUSSE Bernard  
Inspecteur de l'Enseignement Primaire auprès de  
la Société AGIP- Uranium.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT -

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du  
Conseil des Ministres ;  
Vu le décret n°79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du  
Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur TEHOUSSE Bernard, Inspecteur de l'Enseignement Primaire,  
est placé en position de détachement auprès de la Société AGIP - Uranium.

Article 2.- La rémunération de Monsieur TEHOUSSE Bernard sera prise en charge  
par AGIP - Uranium qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais  
de la Contribution pour Constitution des droits à pension de l'intéressé.

Article 3.- Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont  
abrogées.



.../...

Article 4. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 5 Juin 1980

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Mines et  
Energie,  
Le Ministre de l'Economie Rurale

Marius NDUAMBENGA.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-OKA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

P. Le Ministre du Travail et de la Justice,  
Garde des Sceaux,  
Le Ministre de la Santé et des Affaires  
Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-ECUMBA

Le Ministre des Finances,

Henri IOPES.